

Date de dépôt : 9 septembre 2020

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Frédérique Perler, Marjorie de Chastonay, David Martin, Jean Rossiaud, Isabelle Pasquier, Delphine Klopfenstein Broggin, Alessandra Oriolo, Yvan Rochat, Pierre Eckert, Mathias Buschbeck, Yves de Matteis, Paloma Tschudi, Jean-Marc Guinchard, Bertrand Buchs, Jocelyne Haller, Delphine Bachmann, Anne Marie von Arx-Vernon, Pierre Bayenet, Adrienne Sordet, Jean-Luc Forni, Christian Zaugg, Philippe Poget, Diego Esteban, Léna Strasser, Sylvain Thévoz, Helena Verissimo de Freitas, Jean Batou, Nicole Valiquer Grecuccio, Katia Leonelli, Grégoire Carasso : Le centre d'hébergement collectif pour RMNA d'Aire doit répondre aux besoins des enfants

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 octobre 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- *que la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), ratifiée en 1997 par la Suisse, consacre quatre principes clefs, parmi lesquels l'intérêt supérieur de l'enfant;*
- *que cette même convention prévoit, à son article 22, que « les Etats parties prennent les mesures appropriées pour qu'un enfant qui cherche à obtenir le statut de réfugié ou qui est considéré comme réfugié [...] bénéficie de la protection et de l'assistance humanitaire voulues pour lui permettre de jouir des droits que lui reconnaissent la présente Convention et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme »;*

- *que les requérant.e.s mineur.e.s non accompagné.e.s (RMNA) du canton de Genève seront relogés dans un centre d'hébergement collectif à Aïre d'ici quelques années;*
- *que, tel que prévu actuellement, ce centre devrait accueillir 88 enfants et 32 membres de familles, tandis qu'un.e éducateur.trice sera chargé.e de l'accompagnement de 5 à 6 RMNA;*
- *que la Cour des comptes indique dans son audit sur les RMNA « qu'il est fort probable qu'une majorité des jeunes migrants concernés restera à terme en Suisse. Leur intégration dans les meilleures conditions est donc primordiale au risque de devoir les assister à l'avenir »;*
- *qu'en l'état, le projet de centre d'hébergement à Aïre ne prévoit pas une prise en charge de qualité (taille du centre excessive, manque de proximité entre équipe éducative et bénéficiaires, taux d'encadrement insuffisant) et ne favorise dès lors pas une intégration optimale des RMNA à Genève,*

invite le Conseil d'Etat

- *à revoir à la baisse la taille du centre d'hébergement collectif pour RMNA à Aïre pour accueillir au maximum une quarantaine de RMNA et à construire un autre centre (ou réaffecter un centre existant) d'une taille similaire ailleurs dans le canton;*
- *à revoir le concept architectural du centre, pour permettre un encadrement des RMNA par « groupes de vie », au sein de petites unités de maximum 12 personnes;*
- *à développer un projet éducatif institutionnel pour les RMNA qui favorise la proximité entre équipe éducative et bénéficiaires, en allant dans le sens d'un accompagnement « par groupes de vie »;*
- *à renforcer la présence de l'équipe éducative auprès des enfants, en prévoyant un.e éducateur.trice pour quatre RMNA;*
- *à déléguer la gestion du centre d'hébergement pour RMNA à la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ);*
- *à collaborer activement avec l'ensemble du réseau local (partenaires institutionnels, associations culturelles et sportives, services sociaux, autorités municipales) pour renforcer le processus d'intégration et d'insertion professionnelle des jeunes vivant dans le centre;*

- à considérer la construction de ce centre comme une priorité urgente et faire en sorte d'accélérer au mieux sa réalisation aux fins de fermer le foyer de l'Etoile au plus vite;
- à réduire au maximum, dans l'intervalle, les mesures de sécurité entourant le centre de l'Etoile et en les remplaçant par une plus grande présence éducative afin de faire diminuer le sentiment anxieux qu'accompagnent lesdites mesures;
- à ne pas requérir le transfert à 15 ans des jeunes hébergés actuellement à la FOJ pour leur permettre de rester dans un foyer de la FOJ jusqu'à leurs 18 ans.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La motion 2525 a été traitée par la commission des affaires sociales du Grand Conseil conjointement à la motion 2524, relative à la prise en charge jusqu'à 25 ans des jeunes adultes relevant de l'asile. Aussi, le Conseil d'Etat se bornera à répondre dans le présent rapport aux seules préoccupations relatives à la taille du futur centre d'hébergement collectif (CHC) d'Aïre et invite Mesdames et Messieurs les Députés à se référer à son rapport sur la motion 2524 pour tout complément.

En premier lieu, il convient de rappeler que le CHC pour requérant-e-s d'asile mineur-e-s non accompagné-e-s (RMNA) d'Aïre a été imaginé et pensé au moment de la crise migratoire de 2015-2016, alors que le canton de Genève, à l'instar des autres cantons suisses, observait une forte hausse des arrivées de RMNA attribués par la Confédération. Dès lors, les quelques places disponibles dans une aile du CHC de Saconnex ne suffisaient plus à les accueillir, obligeant ainsi l'Hospice général (HG) à les transférer au CHC de l'Etoile, nouvellement construit.

Le projet initial du CHC d'Aïre prévoyait la mise à disposition de 88 lits répartis dans 44 chambres pour loger des RMNA. A la lumière des constats effectués au CHC de l'Etoile, des recommandations du rapport N°136 de la Cour des Comptes (CdC) et des conclusions du rapport de la Haute école de travail social (HETS/HES-SO Genève) sur les besoins des RMNA et des jeunes migrants du 19 septembre 2019, le périmètre du projet précité a été revu et prévoit désormais d'accueillir au maximum 44 RMNA, ainsi que des familles.

A ce jour toutefois, la construction du CHC d'Aïre pour RMNA reste incertaine, les recours interjetés contre sa construction étant toujours pendants.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat relève que les travaux menés dans le cadre du plan d'action sur la prise en charge des RMNA, basé notamment sur les conclusions du rapport susmentionné de la HETS/HES-SO Genève, s'orientent davantage en faveur de l'implantation de petites structures d'hébergement de 8 places, sur le modèle appliqué par la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ). Le CHC d'Aïre pourrait alors être occupé par des familles et/ou de jeunes adultes, et être mis à disposition pour loger des RMNA uniquement en cas de nouvelle crise migratoire et d'augmentation sensible du nombre de RMNA attribués par la Confédération au canton de Genève.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS